

D'abord, si le gouvernement croyait vraiment que l'avortement peut être seulement un péché, pourquoi n'en retire-t-il pas toute mention du Code criminel?

On peut constater combien c'est logique, si l'on considère qu'il n'est pas question de péché. Au fait, à un certain moment, on a fait dévier le débat sur ce sujet, en disant qu'il n'appartenait pas au gouvernement de déterminer si un acte était moral ou non.

Si l'acte était considéré comme immoral—parce qu'il l'est par un certain nombre de personnes—ce n'est pas là une raison suffisante pour le qualifier d'acte criminel. Bien sûr, monsieur l'Orateur, que je suis d'accord sur ce point, mais si le gouvernement considère qu'il ne s'agit que de péché, alors qu'il ne s'occupe pas de péché et qu'il cesse de légiférer sur les péchés.

Le ministre de la Justice a admis que ceci aurait été la conclusion logique à accepter. Cependant, tel ne fut pas le cas, puisqu'il écrivait plus tard:

... que le gouvernement n'avait pas l'intention de le faire sous aucune considération.

De plus, le premier ministre insistait pour dire: «Que le gouvernement dans ses amendements au Code criminel ne légalisait pas l'avortement».

Voilà l'argument qu'on nous présente. On ne légalise pas l'avortement, mais, par contre, on dit:

... la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Voilà, monsieur l'Orateur, une contradiction flagrante, entraînée par le fameux mot «probablement», et, à mon tour, je félicite l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), qui, comme nous, avait constaté cette énorme latitude que nous permettions en disant: ... «ou probablement».

Si tous les médecins étaient honnêtes—comme peut l'être l'honorable député de Hull—bien sûr que l'on pourrait se fier à leur conscience professionnelle et à leurs connaissances. A ce moment-là, il n'y aurait pas de problème. D'ailleurs, on n'aurait même pas besoin de loi dans aucun domaine, si tout le monde prenait ses responsabilités.

Quand on édicte une loi, c'est parce qu'on sait que certaines gens n'agissent pas comme ils le devraient et c'est leur cas que l'on prévoit en utilisant le fameux mot «probablement». On peut se figurer toutes les possibilités que laisse entrevoir ce mot «probablement».

«Probablement» qu'il se trouvera une foule de filles-mères qui deviendront folles momentanément pour justifier leur avortement.

«Probablement» qu'il y aura une foule de femmes mariées qui, pour ne plus avoir d'enfants et éviter de faire plus de travail à la maison, trouveront toujours une maladie en vue de justifier l'avortement.

«Probablement» qu'il y aura invariablement des bénéficiaires de l'assistance sociale qui se trouveront toutes sortes de maladies pour pouvoir justifier leur demande d'avortement.

Que va faire le médecin dans de telles situations? Est-ce qu'il va s'obstiner et dire à la patiente qu'elle n'est pas malade, car elle va répondre qu'elle l'est. Et si elle réussit à discuter pendant 12 heures, probablement que le médecin va décider qu'elle souffre d'aliénation mentale et il consentira à la faire avorter.

Monsieur l'Orateur, nous sommes devant un fait où il faut penser aux conséquences des mots.

Tout à l'heure, la présidence m'interrompait à cause d'une virgule. Au fait, le mot «probablement» est beaucoup plus long et surtout beaucoup plus dangereux pour les raisons que je viens d'énumérer.

Monsieur l'Orateur, ce mot donne libre cours à tous ceux qui voudront contourner la loi. Une liberté totale est susceptible d'entraîner une décadence des mœurs et je ne crois pas que ce soit le rôle de la Chambre de la favoriser de quelque façon que ce soit.

Monsieur l'Orateur, une foule de personnes, par manque de formation, diraient que ce bill leur va et qu'elles l'approuvent. D'autres, mieux formées, n'exprimeraient leur opinion qu'après avoir mûrement réfléchi.

Ce dernier argument m'a été suggéré par une pseudo-enquête rapportée dans les journaux et qui révèle que la plupart des gens sont en faveur de l'avortement.

Même si c'était le cas, je ne crois pas qu'on serait justifié de favoriser l'avortement. Si l'on demande à une femme enceinte qui a des ennuis conjugaux ou autres si elle est en faveur de l'avortement et qu'elle réponde oui, peut-on se fier à son jugement?

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je vous remercie infiniment de me reconnaître et je vous ferai remarquer qu'il est six heures.